

# **CHARTRE DU BASKET CLUB DU BAS CHABLAIS**

## **Article 1–Portée du présent règlement**

L'association BCBC (Basket Club du Bas-Chablais) est une association loi 1901, régie par le présent règlement. L'adhésion à l'association vaut pour acceptation. Il fixe les droits et devoirs de l'ensemble des membres de l'association. Un exemplaire de ce règlement intérieur doit être remis à chaque membre au moment de la prise de licence.

## **Article 2–Cotisations**

Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle (assurance individuelle comprise). Le montant de la cotisation est fixé par le comité du BCBC, réglé et géré distinctement. La cotisation est acquittée à l'inscription et ne peut faire l'objet de remboursement de tout ou partie de son montant. Des facilités d'encaissement peuvent être consenties.

## **Article 3–Assurance**

Chaque licencié peut être assuré auprès de la F.F.B.B par un contrat d'assurance groupe Individuelle Accident Responsabilité Civile. En aucun cas, le BCBC ne versera d'indemnités journalières en cas d'accident au cours des activités proposées par le club (compétitions, entraînements, tournois, déplacements, etc.)

## **Article 4–Organisation**

Son fonctionnement est assuré par une structure dirigeante d'encadrement bénévole. Le principe du bénévolat est la garantie de la pérennité de l'association. Le club est administré par un Bureau (Président(e), Vice-Président(e)(s), Secrétaire(s), Trésorier(e)(s)), assisté de commissions (Technique, Sponsoring,...) et de correspondants, lesquels se réunissent environ une fois par mois. Des éducateurs bénévoles s'occupent des différentes équipes.

## **Article 5-Catégories**

Les équipes sont établies par années de naissance en début de saison. Il est interdit de jouer dans la catégorie inférieure, par contre l'inverse est possible. L'éducateur est le seul habilité à surclasser un joueur, avec accord du responsable sportif, d'un médecin agréé et des parents. Ce surclassement peut être réalisé à tout moment de la saison.

## **Article 6-Entraînements**

Toutes les équipes possèdent 1 ou 2 créneaux d'entraînement par semaine dans les gymnases suivants : Gymnase du Bas-Chablais (Douvaine), Gymnase de Margencel. Le club met à disposition ballons, chasubles et autre matériel. Chaque joueur doit être concerné par le rangement et l'utilisation correcte de celui-ci.

Par mesure d'hygiène, chaque joueur apporte sa propre bouteille d'eau pour les entraînements et les matches.

Il est impératif de respecter les horaires et d'avertir l'éducateur en cas d'absence.

## **Article 7-Championnats**

Toutes les équipes sont inscrites en championnat Départemental selon la catégorie et le niveau (sauf l'Ecole de basket pour lesquels des plateaux sont organisés plusieurs fois par saison).

Pour les matches, les maillots sont mis à disposition par le club. Les joueurs ont en charge de les laver à tour de rôle et de les rendre en fin de saison. Lorsqu'il existe plusieurs équipes dans la même catégorie, seul l'éducateur est habilité à décider de la répartition des joueurs dans les collectifs en fonction des aptitudes du moment de chacun.

## **Article 8-Déplacements**

Les licenciés ou leurs familles sont tenus d'assurer le transport lors des compétitions pour accompagner les joueurs sur le lieu du match selon un planning établi par l'entraîneur.

Chaque accompagnateur doit être en règle par rapport à son assurance automobile.  
Possibilité de déclarer ses frais de déplacement en dons pour une déduction d'impôts.

### **Article 9 –Vols, pertes**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle ou les vestiaires. Il est donc recommandé de n'apporter à la salle ni objet, ni vêtement de valeur.

### **Article 10-Participation aux manifestations du club**

Les licenciés ne sont pas de simples consommateurs et sont amenés à participer aux différentes manifestations organisées par le Club (soirées, tournois,...) et à s'impliquer dans la Vie du Club (arbitrage, tables de marque...).

Tous les licenciés (à partir de la catégorie U13) devront assister à une information sur l'arbitrage organisée par le club.

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée exclusivement pendant les manifestations du club dans la mesure où elle est modérée. Elle est interdite pendant les entraînements et les matchs.

### **Article 11-Comportement**

En tant que joueur, le licencié doit avoir un comportement sportif irréprochable:

- A l'entraînement: le licencié doit respecter le ou les éducateurs, ses coéquipiers, le matériel et le personnel des gymnases.
- En match: le licencié doit respecter les adversaires, les arbitres et le public. Toute faute technique est sanctionnée par une amende (somme facturée au club par le Comité Départemental au tarif en vigueur). Elle est à la charge des licenciés. Le joueur ne pourra

rejouer qu'une fois sa faute technique réglée au trésorier. De plus, il sera tenu d'arbitrer un match.

Le licencié doit laisser propres vestiaires, sanitaires et gymnases après les entraînements et les matches. En cas de forfait de l'équipe à un match pour manque de joueurs, le montant de l'amende sera retenu sur la caution des joueurs absents.

- En tant que spectateur et parent, qu'il soit licencié ou non, celui-ci doit se contenter d'encourager son équipe sans tenir de propos antisportifs envers les adversaires, les arbitres ou les autres supporters. Tout comportement jugé déplacé (et/ou en opposition avec les attentes du club) pourra entraîner, sans dédommagement aucun, la suspension temporaire ou définitive du joueur et/ou du parent.

### **Article 12-Interlocuteurs**

En cas de problème, le licencié peut se référer à son éducateur, ou au Bureau.

### **Article 13-Responsabilité des mineurs**

L'association, et plus précisément l'entraîneur, est responsable des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. Par conséquent, les joueurs sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur et doivent être présents avant la fin de l'entraînement afin de venir chercher les enfants dans le gymnase. En cas d'empêchement ou de retard (exceptionnel), ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de leur demander de surveiller l'enfant. Lors des week-ends de compétition, les licenciés qui ne jouent pas, présents dans le gymnase sont sous l'entière responsabilité de leurs parents même si ceux-ci sont absents.

## **Article 14-Sanctions**

La commission de Discipline en accord avec le Bureau pourra prendre des sanctions sportives et/ou financières, pour:

- Le non-respect du règlement intérieur.
- L'indiscipline.
- La détérioration volontaire du matériel ou des installations,
- Des violences, insultes, ou vols.
- Des comportements antisportifs.
- Des expulsions ou disqualifications.

Je soussigné (Nom / Prénom) .....

Responsable légal de l'enfant, si mineur (Nom / Prénom) .....

Déclare avoir pris connaissance du contrat d'engagement du B.C.B.C et accepte de m'y engager.

Date et Signature :